

SEANCE DU 20 juin 2009

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents Au conseil Municipal</th><th>en exercice</th><th>qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>11</td><td>11</td><td>11</td></tr></tbody></table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	11	<p>L'an deux mil neuf Et le 20/06/09 à 16 heures, Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>De PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération					
11	11	11					
<p>Date de la convocation : 15/06/2009 Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : MATTEI Stéphan, LAFFIN Pierre, BORGHESI Martine, ALBERTINI Brigitte, FIAMENGHI Violaine, GIACOMINI Noëllie, PARAVISINI Marc, RAFINI Jacques, BLANC Claude, CORTESE Bernard.</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire de séance : BORGHESI Martine</p>						
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Débroussaillage d'office</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire expose au conseil qu'il convient de délibérer pour définir la participation de chaque propriétaire concerné par le débroussaillage d'office, qui a été réalisé par la commune sur certaines parcelles contiguës sises au centre de l'agglomération dans le cadre de la prévention incendie.</p> <p>Selon les textes en vigueur (code forestier art.L 321 et suivants) l'arrêté préfectoral n° 03-1438 du 28/07/2003, ainsi que du Maire en date du 15/05/2001, affichés en permanence à la mairie et valable chaque années, la loi autorise le Maire à faire débroussailler en leur lieu et place les parcelles des propriétaires défaillants, à leurs frais.</p> <p>Le Maire propose que la commune prenne en charge une partie des dépenses engagées chaque année et demande aux propriétaires de participer au prorata de la surface de leur terrain</p> <p>Soit, jusqu'à 500 m² = 150 € Entre 501 et 999 m² = 200 € A partir de 1000 m² = 250 €</p> <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE la proposition du Maire ;- AUTORISE le Maire à émettre les titres nominatifs et faire exécuter par le Percepteur les démarches de recouvrement. <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.</p>						

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
REÇU LE
24 JUIN 2009
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES



10+5^{ans}



■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>